

Les modes de régulation de la reproduction humaine

Incidences sur la fécondité et la santé

Colloque international de Delphes (6-10 octobre 1992)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

Politique et infécondité volontaire en Tunisie

Sadok SAHLI

Université de Tunis, Tunisie

La volonté d'être, le vouloir vivre, sont-ils à l'origine de la politique d'infécondité volontaire instaurée en Tunisie depuis 1964 ?

Si tel est le cas, la situation démographique est-elle si inquiétante ? Certainement, si l'on se réfère aux nombreuses épithètes employées par la littérature politico-économique : « explosive, anarchique, grave, tragique, catastrophique ».

Elle a, sans doute, inspiré les plans de développement quinquennaux, décennaux qui intégraient la politique de restriction des naissances, celle-là même qui a contraint en 1966, le royaume du Maroc, d'essence pronataliste et le socialisme algérien, à partir de 1977, à adopter la « régulation de la natalité ».

Le taux d'accroissement naturel de la population, 2,9 %, enregistré en 1966 dans le premier pays et 3,1 % dans les deux autres, indicateur d'une situation démo-économique et sociale alarmante, semble avoir dicté une politique démographique à caractère malthusien.

I - L'Etat et la fécondité

Il n'est pas aisé de définir une politique de population dans un pays du Tiers Monde et encore moins une politique démographique tant la population est cause et effet d'une politique, au sens platonicien, organisation de la cité, s'entend, puisque l'effectif suit et ne la précède pas.

C'est aussi en ce sens que l'on peut identifier une politique démographique à une politique générale où l'Etat est omniprésent.

Conscient que la natalité ne se réglerait pas d'elle-même, comme le pensaient Adam Smith et les libéraux, l'Etat tunisien, à la différence de ses voisins, le Maroc et l'Algérie, prend le « taureau par les cornes », selon la belle expression de Sauvy.

Mesurer l'importance du phénomène nous conduit à étudier les interventions des pouvoirs publics à différents paliers de la vie sociale dont l'institution familiale.

1) *Le code du statut personnel*

Comme la politique démographique est inséparable de la condition féminine, des mesures législatives, administratives de nature à libérer la mère et l'épouse sont prises.

– *Abolition de la polygamie*

Vivant dans la hantise de voir son conjoint cumuler les épouses, la femme tunisienne soumise à la loi islamique est libérée par la loi n° 58 du 4 juillet 1958, instaurant le régime monogamique et abolissant la polygamie.

Cette mesure audacieuse se situe dans le cadre de « l'effort d'interprétation » des textes coraniques, déjà inauguré par le réformateur tunisien Tahar El Haddad, dans les années 30 et, avant lui, par le penseur égyptien Qâsim Amin, d'origine kurde, dans les années 1900.

Cette innovation « impie » souleva un tollé dans les milieux traditionalistes arabo-musulmans, convaincus de la violation du « Fikh » ou « droit musulman » saisi à la lettre. Il stipule en effet dans la sourate « Les femmes » : « Si vous craignez de ne pas être justes à l'égard des orphelins, épousez ce qui (paraîtra) bon d'entre les femmes, deux ou trois ou quatre... »

Certains exégètes négligent la profondeur de cette sourate qui ajoute : « et si vous craignez de n'être pas justes, sauf à l'égard d'une seule cela vous aidera à n'être pas *partiaux* » (traduction Edouard Montet, Payot 1958).

– *Relèvement de l'âge au mariage*

La société tunisienne comme la marocaine et l'algérienne, se caractérise par une nuptialité très précoce.

Conscient de cette aberration culturelle, le législateur tunisien se penche sur cet aspect de l'institution « mariage » (décret du 13 août 1956 - loi du 20 février 1964).

Avant 1958, les parents tunisiens décidaient souvent, sans scrupule, de marier leur enfant, fille ou garçon, avant 15 ans, comme le voulait la coutume.

L'âge légal au mariage (voir tableau 1) est fixé et respecté. Ce n'est pas le cas au Maroc ou en Algérie, où la tradition fait office de loi, dans le monde rural.

TABLEAU 1 : AGE LEGAL AU MARIAGE EN ANNEES REVOLUES

Pays	Fille	Garçon
Tunisie (1)	17	20
Algérie (2)	16	18
Maroc (3)	15	18

Sources :

- (1) Code du statut personnel - loi du 20 février 1964
- (2) Code de la famille - loi du 29 juin 1963
- (3) La Moudawna - loi d'avril 1958.

– *Divorce et répudiation*

Unilatérale jusque-là, la répudiation, de nature à perpétuer la précarité du mariage et la cohésion de la famille, rendant vulnérable la condition de la femme (qui ne doit

sa stabilité qu'à sa force productrice d'enfants), est remplacée par le divorce, accessible également aux *deux conjoints*.

De ce fait, la rupture d'union n'est plus le monopole et le privilège du mari (articles 30 et 31 du code du statut personnel).

La répudiation continue à être pratiquée dans les deux pays voisins, le Maroc, en raison du statut du monarque, chef spirituel et temporel, l'Algérie, à cause de l'hostilité sans bornes de la société masculine.

2) Les prestations familiales

Perçues comme un important stimulant de la fécondité plutôt qu'un complément de salaire, l'Etat réduit les allocations familiales selon le rang de naissance (voir tableau 2), avec un plafond de 4 enfants (loi n° 63/26 du 15 juillet 1963) et à compter de 1991, de 3 enfants.

TABLEAU 2 : TAUX DES ALLOCATIONS EN DINARS TUNISIENS(1)

Rang	Secteur public	Secteur privé
1 ^{er} enfant	4,600	4,285
2 ^e enfant	3,800	3,840
3 ^e enfant	3,300	3,360
4 ^e enfant	2,700	2,880

(1) 1 dinar tunisien équivaut à 10 francs français, compte tenu des fluctuations à travers les années.

Au Maroc, on continue à les servir aux familles de 6 enfants alors qu'en Algérie, tous les enfants en bénéficient.

Ces « incitations » financières sont-elles de nature à freiner l'ardeur des parents qui, par ailleurs, sont taxés en matière de fiscalité ?

3) Réduction des naissances et fiscalité

Le socialisme destourien devient-il le refuge du malthusianisme, par sa rigueur et la cohérence de sa politique ?

En matière d'impôt sur les salaires et les revenus, les parents sont pénalisés puisque les enfants de rang 5 sont « exclus du bénéfice de la réduction de 10 % » (article 8 du décret du 31 mars 1963).

Dans cet esprit et pour encourager le célibat, les célibataires âgés de plus de 30 ans taxés sous le régime du protectorat pronataliste ne le sont plus, désormais. On peut voir là une manière de différer les unions.

II - Emploi, sécurité sociale et fécondité

1) *Activité féminine ou libération par l'économique*

Aussitôt après l'instauration du planning familial, la fonction publique ouvre ses portes à la gent féminine (loi du 3 juin 1968, article 11).

Dans le secteur privé, le principe de l'égalité entre les deux sexes est affirmé (convention collective-cadre du 20 mars 1973).

Cette promotion par le travail permet d'observer un taux d'activité féminine croissant : 5,5 % en 1966, 18,9 % en 1975 et 21,9 % en 1984.

La réhabilitation de la femme ne s'arrête pas là, elle qui n'avait d'autre fonction que la procréation.

2) *Education et fécondité*

Pour donner conscience à la famille, du poids de l'éducation des enfants et agir sur la mortalité infantile, puissant déterminant de fécondité, le législateur tunisien accorde à la mère un congé prénatal, un congé de maternité et un repos d'allaitement.

3) *Protection familiale*

Convaincu que la protection des parents contre la maladie, la vieillesse, le décès, est de nature à réduire leur dépendance vis-à-vis des enfants, l'Etat les assure et les sécurise grâce à une pension d'invalidité, de vieillesse, de survivant, prémunissant ainsi contre des grossesses inconsidérées.

III - Les instruments juridiques de l'infécondité volontaire

1) *Contraception*

Dès 1961, la Tunisie modifiait la législation qui régissait jusque-là la contraception (loi n° 61/7 du 9 janvier 1961) en levant l'interdiction qui frappait l'importation, la vente, la publicité des *moyens contraceptifs* (loi française de 1920).

Cette mesure indispensable ne fut prise qu'en 1966 au Maroc, et en 1976 en Algérie.

2) *Avortement social*

En 1965, pour des raisons sociales (épargner à la famille l'approche d'une grossesse hors mariage de leur fille) qui pourrait se terminer par un infanticide, le plus souvent perpétré à l'aide de la mère, le législateur autorise l'interruption de grossesse (loi du 1^{er} juillet 1965), sous certaines conditions : réaliser l'acte abortif médical dans les trois premiers mois de la grossesse, et avoir 5 enfants, le cas échéant pour les femmes mariées.

Cet acte est perçu comme une opération thérapeutique, demeurée prohibée dans les pays voisins, pourtant effectuée dans la clandestinité, à titre onéreux.

C'est aussi en ce sens que l'on peut identifier une politique démographique à une politique générale où l'État est omniprésent.

3) *Avortement*

Si l'avortement social a soulevé certaines inquiétudes dans les milieux conservateurs, la promulgation de l'avortement sans conditions, grâce à la loi de 1973, fut considéré comme une atteinte aux bonnes mœurs. Les motivations sont en réalité extra-démographiques. Pareil événement est impensable au Maroc et en Algérie où la femme n'a pas « d'existence légale » car inféodée au mari, au père, au grand frère.

IV - Efforts et résultats

Cet « activisme » dérangeant, dans une société où culture et religion se mêlent et s'enchevêtrent, permet de mesurer l'importance des efforts à travers les données ci-après (voir tableau 3).

1) *Contraception intra-utérine ou orale*

S'il semble que la contraception orale ait eu les faveurs du public en 1976 en raison des mœurs et des contraintes sociales, par contre, la contraception intra-utérine viole l'intimité des familles et se heurte à la censure et aux rumeurs.

2) *Interruption de grossesse*

A défaut du niveau d'instruction adéquat que nécessite la contraception, la population recourt à l'avortement dont l'accès est aisé et gratuit.

3) *Ligature des trompes*

Les familles ayant 5 ou 6 enfants semblent portées vers la contraception d'arrêt. Cette dernière touche généralement une population provinciale aux conditions d'existence difficiles.

Ces données révèlent la volonté politique qui s'est manifestée à plus d'un palier de la vie des couples, entraînant de sérieuses modifications dans les caractéristiques démographiques et les attitudes, prélude à un comportement procréateur rationnel, car responsable.

Ce comportement démographique n'est pas le fait du hasard. On le doit à la conjugaison d'une multiplicité d'actions, à différents plans.

Ce changement dans les conduites collectives est perceptible surtout dans le nombre des naissances évitées par la contraception. C'est là un moyen de mesurer l'efficacité de la politique démographique d'un pays.

TABLEAU 3 - EVOLUTION DE LA CONTRACEPTION

Année	Nombre de nouvelles acceptées	Taux d'acceptation en %
Contraception intra-utérine		
1966	12 077	17,5
1976	20 830	26,1
1984	46 005	41,6
Contraception orale		
1966	350	0,5
1976	25 987	32,6
1984	19 919	19,4
Interruption de grossesse		
1966	1 396	2,0
1976	20 341	25,5
1984	20 860	20,2
Ligature des trompes		
1966	766	1,1
1976	8 269	10,4
1984	9 315	9,0

L'écart entre naissances observées et naissances prévues, nous permet d'apprécier l'effet du programme gouvernemental⁽¹⁾ (contraceptifs, avortements, ligature des trompes), mais aussi l'action du secteur privé⁽²⁾.

A ces résultats probants, obtenus en Tunisie, par différentes actions, il faut ajouter ceux obtenus par le secteur privé, 40 306 naissances évitées entre 1974 et 1979 (apport de la contraception dans les cliniques).

C'est là, l'expression d'une politique jugée efficace par les experts onusiens, comparée à la politique de planification familiale au Maroc ou à celle de la « régulation des naissances » en Algérie.

En Tunisie, les résultats sous forme de naissances évitées vont en effet au-delà des objectifs fixés par les plans de l'office national de planning familial comme le font ressortir les tableaux 4 et 5.

(1) Le secteur public comprend le programme relevant de l'infrastructure du ministère de la Santé publique.

(2) Cliniques privées.

TABLEAU 4 - EFFET DE LA CONTRACEPTION

Année	Naissances à éviter	Naissances évitées
1971	12 000	13 000
1975	26 250	29 720
1979	72 800	50 506
1967-1979	308 830	313 161

TABLEAU 5 - NOMBRE DE NAISSANCES EVITEES
SELON LE TYPE DE CONTRACEPTION

Période	Contraception intra-utérine	Pilule
1968-1978	13 852	17 500

Autres indicateurs de cette politique tunisienne de planification familiale, les taux de natalité, de mortalité, surtout infantile ou, mieux encore, l'indice synthétique de fécondité vont en décroissant (voir tableau 6).

TABLEAU 6 - POPULATION RESIDANTE ET INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

Année	Population en millions	Taux de natalité	Taux de mortalité ‰	Taux d'accroissement naturel %	Taux de mortalité infantile ‰	Indice synthétique de fécondité	Espérance de vie
1966	4,5	45,1	15,3	2,9	120	6,8	54 ans
1975	5,0	36,5	9,9	2,6	84	5,7	59 ans
1986	7,2	33,0	10,0	2,3	85	4,9	61 ans
1990	8,1	28,0	7,0	2,1	59	4,1	65 ans

En termes de prévalence contraceptive, il suffit de méditer quelques chiffres pour apprécier l'effet de la politique néo-malthusienne tunisienne : parmi les femmes mariées en âge de procréer, 40,5 %, sont protégées par les moyens antinatals, (45 % en milieu urbain et 36 % en milieu rural). Si au Maroc, cette prévalence atteint 20,3 %, elle est de 24,3 % en Egypte, pays qui a pratiqué le planning familial, une décennie avant le Maroc.

Conclusion

Dans cette oeuvre colossale qu'est la planification familiale, au centre des préoccupations des pouvoirs publics, se trouve non point uniquement l'aspect nombre, mais la santé physique et mentale de la mère, des enfants, de la société.

Partant des changements observés, il s'avère que les résultats démographiques sont acquis par surcroît, surtout lorsque les familles subissent de moins en moins les pesanteurs sociologiques. L'action conjuguée de plusieurs déterminants favorise le changement dans les fonctions familiales et par voie de conséquence, un changement dans la fécondité dont l'indice conjoncturel est passé en Tunisie de 6,8 en 1966 à 4,1 en 1990.

Ces préconditions à l'avènement d'une mentalité de prévoyance finissent par faire admettre des « *produits inglorieux et dont la biologie, demain publiera les hauts faits* »⁽³⁾ par la culture arabo-musulmane ; dans la société tunisienne aujourd'hui et plus tard dans la société marocaine ou algérienne qui, chacune vit, à sa manière, « son propre Islam ».

⁽³⁾ Il s'agit des produits anticonceptionnels décriés mais dont les résultats seront appréciés par les familles étendues et démunies.

BIBLIOGRAPHIE

- ALOUIT., 1987. « Evolution de l'activité de planification familiale », ONFP, *Famille et population*, 4.
- BOUCEBSI., 1990. « Evolution de la fonction maternelle dans un maghreb en changement », ONFP, *Famille et population*, 8.
- CHELLY M., 1980. « Enquête nationale sur la planification familiale », *Revue tunisienne des études de population*, 1.
- LADJALI M., 1984. « L'espace des naissances en Algérie », *Fédération internationale pour la Planification Familiale*, série monde arabe.
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, 1986. *Trente ans au service de la santé publique*, SAGEP, Tunis.
- MINISTERE DU PLAN, 1987. *La femme et la famille tunisienne à travers les chiffres*.
- SAHLI S., 1972. « Les contraceptrices de l'hôpital Habib Thameur : Etude des caractéristiques socio-éco et démographiques », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 28/29.
- SAHLI S., 1977. « La famille tunisienne et la contraception : Données et motivations », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 48/49.
- SAHLI S., 1977. « Le corps paramédical face au planning familial », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 50/51.
- SAHLI S., 1980. « La famille maghrébine entre l'économie et la procréation », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 61.
- SAHLI S., 1981. « Tendances et perspectives démographiques dans les pays arabes et son impact sur le plan de développement », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 65 (en arabe).
- SAHLI S., 1981. « Le couple entre l'union et la rupture », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 66.
- SAHLI S., 1982. « Le droit à l'information et les problèmes en matière d'éducation de la population dans les pays arabes », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 68/69 (en arabe).
- SAHLI S., 1982. « Le rôle de l'information dans la sensibilisation de la société locale en matière de démographie et politique familiale : l'expérience tunisienne », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 70/71 (en arabe).
- SAHLI S., 1986. « Prévention médico-sociale : Fécondité et développement », *Revue tunisienne des sciences sociales*, 84/87.
- SAHLI S., 1990. « Le développement en question : Essai de clarification conceptuelle », *Cahiers du Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales (CERES)*, Série 16.